



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
15 janvier 2008
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2007, à 10 heures

Président : M. Wolfe..... (Jamaïque)

Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées

Le présent document est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être envoyées sous la signature d'un membre de la délégation concernée, *une semaine au plus tard à compter de la date de publication*, au chef de la section d'édition, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et incorporées dans un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées à la fin de la session sous forme de rectificatif séparé pour chaque Commission



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 70 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'homme (A/62/36, 369 et 464)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/62/183, 207, 212, 214, 218, 222, 225, 227, 254, 255, 265, 280, 286, 287, 288, 289, 293, 298, 304, 317; et A/C.3/62/3)**
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/62/213, 223, 263, 264, 275, 313, 318, 354 et 498)**
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/62/230)**

1. **M^{me} Arbour** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le Conseil des droits de l'homme a fait des progrès considérables au cours de sa première année. Il a surtout créé des institutions propres à lui fournir les procédures et les mécanismes dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) lui est venu en aide pour ce faire. L'outil le plus novateur du Conseil est l'examen périodique universel (EPU), un mécanisme grâce auquel il examinera progressivement le passé en matière de droits de l'homme de tous les États Membres en se fondant sur les critères d'équité et de transparence. Le Conseil est parvenu à un accord sur un cadre d'examen et il a répondu positivement à des demandes d'augmentation des sources d'information sur lesquelles l'examen sera fondé. Il est indispensable de prévoir une gamme étendue d'interlocuteurs pour que les résultats de l'examen soient dignes de foi. Le HCDH facilitera aussi la préparation de l'examen en compilant des informations issues d'organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes. L'application des recommandations issues de l'EPU, tâche incombant fondamentalement à chaque État, est un défi qui exige beaucoup de bonne volonté, des ressources et une coopération active. Cependant, un soutien financier spécifique est essentiel pour aider de nombreux pays développés à répondre aux exigences de leur EPU. La crédibilité du système des droits de l'homme des Nations Unies dépend dans une large mesure d'une instauration satisfaisante de l'examen périodique universel.

2. Le Conseil a tenu des sessions extraordinaires en vue de réagir à la suite des situations qui se sont produites au Moyen-Orient, au Soudan (Darfour) et au Myanmar. Le HCDH a soutenu activement les efforts accomplis pour appliquer les résolutions adoptées pendant les sessions extraordinaires et ordinaires du Conseil, ainsi que lors de son fonctionnement quotidien. Pour y parvenir, son unité de réaction rapide a fourni une aide portant sur la planification, la conception et le travail de la mission d'enquête de haut niveau de Beit Hanoun et du Groupe d'experts des Nations Unies sur le Darfour. Surtout, le Conseil a réaffirmé l'importance de l'indépendance des titulaires de mandat. Il a donc décidé de convoquer un groupe formé de sept titulaires de mandat afin d'assurer un suivi efficace des résolutions et des recommandations existantes sur le Darfour. Il a aussi créé un nouveau mandat qui porte sur les formes contemporaines d'esclavage. L'oratrice incite le Conseil à tirer parti de son examen des mandats relatifs aux procédures spéciales pour déterminer la présence de fossés de protection et pour les combler, ainsi que pour exhorter les États à augmenter leur coopération au moyen de procédures spéciales.

3. Le Conseil des droits de l'homme a comblé de sérieux fossés normatifs en adoptant de nouveaux instruments sur les droits de l'homme, comme la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Haut-Commissariat appuiera aussi le nouveau Comité relatif aux droits des handicapés et il se réjouit aussi de l'adoption par le Conseil de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Conseil est dorénavant censé consacrer son attention sans réserve aux nombreuses situations afférentes aux droits de l'homme qui méritent d'être examinées. À cet égard l'oratrice dit que la fréquence des réunions de cet organe facilitera encore plus ce travail, et elle avertit les violateurs des droits de l'homme que les situations préoccupantes sont désormais constamment surveillées.

4. Les initiatives découlant du Plan d'action de 2005 du Haut-Commissariat et du Plan stratégique de gestion de 2006-2007 comprennent la création de son unité de réaction rapide, la plus récente innovation dans l'engagement qu'il a pris à l'égard des pays, de même que l'ouverture en 2007 d'un bureau de pays en Bolivie et d'un bureau régional pour l'Amérique centrale. Le bureau du HCDH au Togo a beaucoup lutté

contre l'impunité, ce qui a suscité la confiance d'interlocuteurs et de partenaires à son égard. En outre, des progrès ont été faits pour créer des bureaux régionaux au Sénégal, pour l'Afrique occidentale, et au Kirghizstan, pour l'Asie centrale. L'oratrice espère que ces deux bureaux deviendront opérationnels d'ici à la fin de 2007. Depuis la dernière fois qu'elle a pris la parole devant la Commission, elle a rendu visite à plusieurs pays, ce qui est un moyen de renforcer leurs engagements. L'intégration des droits de l'homme au sein des Nations Unies est aussi inscrite à l'ordre du jour du Haut-Commissariat. Ainsi, à la demande de coordonnateurs résidents et d'équipes de pays des Nations Unies, des conseillers pour les droits de l'homme ont été affectés dans un certain nombre de pays en 2007. De plus, le HCDH a donné des directives au Département des opérations de maintien de la paix pour qu'il appuie les composantes droits de l'homme de 17 missions de paix.

5. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont des éléments essentiels du travail du Haut-Commissariat, tout comme l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le HCDH poursuit son appui aux mécanismes instaurés à titre de suivi de la Conférence mondiale contre le racisme. Lors de la réunion ministérielle sur les droits de l'homme et la diversité culturelle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue en République islamique d'Iran, l'oratrice a signalé que le fait de ne pas inclure ou de ne pas faire de place à la diversité entraîne forcément une érosion des droits. Ce sont les normes et les règles relatives aux droits universels de l'homme qui sont les plus à même de nous guider pour gérer et protéger la diversité. La discrimination qui découle de l'exploitation d'identités culturelles afin de marginaliser certains groupes a souvent partie liée avec la pauvreté, laquelle conduit à la privation de droits civils et politiques ou en résulte. Ayant conscience de cela, l'oratrice a fait de la pauvreté et des droits de l'homme le thème de la Journée des droits de l'homme de 2006.

6. Étant donné l'incidence de la politique économique sur les droits de l'homme, il convient de tenir compte de ces droits lors des processus macroéconomiques d'élaboration de cette politique. Le HCDH continue donc à renforcer ses capacités dans les domaines du droit au développement, des objectifs du Millénaire pour le développement et, plus largement,

des droits économiques, sociaux et culturels. Il a favorisé l'adoption d'une approche influencée par les droits de l'homme dans les pratiques recommandées afin de réduire la pauvreté, d'élaborer des stratégies de développement et d'œuvrer pour la responsabilité sociale des entreprises. Le HCDH a aussi collaboré avec plusieurs gouvernements pour traduire en justice les auteurs de violations grossières des droits de l'homme et du droit humanitaire, qui demeurent omniprésentes. Les États ont le devoir d'enquêter sur les rapports relatifs à ces violations. Grâce à sa présence sur le terrain, le Haut-Commissariat collabore avec plusieurs gouvernements pour les amener à rendre des comptes appropriés.

7. L'oratrice a pris diverses initiatives pour s'attaquer au problème du grand nombre de personnes incarcérées sans que leur détention ait fait l'objet d'un contrôle judiciaire adéquat. En outre, le HCDH a créé un Groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes pour que l'on adopte une perspective d'équité entre les sexes dans tous ses programmes, dans la programmation de toutes les entités des Nations Unies, ainsi que dans l'ensemble du dispositif des droits de l'homme. Enfin, le Haut-Commissariat entend approfondir et rationaliser son travail sur la primauté du droit. Il a mis au point 10 outils d'état de droit destinés aux sociétés aux prises avec un conflit ou sortant d'un conflit afin d'aider les responsables politiques, les acteurs des Nations Unies et les groupes de la société civile à s'attaquer à des problèmes difficiles découlant d'un conflit sanglant.

8. **M. Salgueiro** (Portugal) réaffirme que sa délégation soutient fermement le HCDH et se réjouit que le Conseil des droits de l'homme ait amorcé le processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats. Il se demande comment les conseillers pour les droits de l'homme envoyés dans les équipes de pays s'y prennent pour intégrer le travail fait par les Nations Unies en matière de droits de l'homme à l'échelon des pays. Il aimerait aussi que M^{me} Arbour fasse une mise à jour au sujet de ses visites effectuées dans divers pays depuis la publication de son rapport, ainsi qu'au sujet de ses projets de missions futures.

9. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) demande à M^{me} Arbour comment elle envisage la répartition du travail entre le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission, ainsi que ce que l'on peut faire pour éviter les doubles emplois. Il voudrait aussi

connaître les prochaines mesures que le HCDH entend prendre sur la question de la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux et s'enquiert sur la façon dont on entend résoudre le vieux problème du déséquilibre géographique en matière de recrutement des personnes engagées par le HCDH.

10. **M. Makanga** (Gabon) exprime son inquiétude au sujet du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Il se demande ce que l'on a fait pour appliquer la résolution 61/158 de l'Assemblée générale, qui invite le Secrétaire général et le HCDH à donner des fonds supplémentaires et des ressources humaines à ce centre.

11. **M. Saeed** (Soudan) s'enquiert au sujet de la sous-représentation de certains groupes régionaux au HCDH étant donné l'adoption, l'an dernier, des résolutions de l'Assemblée générale et de la Troisième Commission qui portaient sur cette question. Il demande aussi une mise à jour sur les efforts accomplis par la Haut-Commissaire pour placer les droits économiques, sociaux et culturels sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques, lesquels sont déjà bien définis, à la différence des premiers.

12. **M. Vigny** (Suisse) dit que sa délégation s'est réjouie de la visite de M^{me} Arbour au Sri Lanka, lors de la dernière session du Conseil des droits de l'homme. Il demande s'il serait possible à cette dernière de faire part à la Commission des conclusions auxquelles elle en est arrivée à la suite de cette visite.

13. **M. Vandeville** (France) dit que sa délégation fait sienne la question posée par le délégué du Portugal à M^{me} Arbour et il donne des renseignements supplémentaires sur le vide juridique qui existe dans certains domaines du droit international. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui a été ouverte à la signature en février 2007, est aujourd'hui revêtue de 71 signatures. L'intervenant exhorte les États Membres à la ratifier immédiatement afin que l'on crée ensuite un comité des disparitions forcées, qui sera un outil essentiel pour protéger les droits de l'homme.

14. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) dit que le problème du déséquilibre quant à la provenance géographique du personnel du HCDH n'est toujours pas résolu, aussi, demande-t-elle que la représentation des pays en développement et de différentes régions y soit accrue. Elle espère que le HCDH fera preuve d'objectivité et

d'équité lorsqu'il compilera de l'information en vue de l'examen universel périodique. De plus, le HCDH ayant accru ses activités dans divers domaines, l'intervenante l'invite à tenir régulièrement les États Membres au courant de l'usage qu'il fait de ses ressources financières ainsi que de l'avancement de ses travaux. Il faudrait aussi que le Conseil des droits de l'homme donne plus de directives quant à la politique relative aux activités opérationnelles du Haut Commissariat. Enfin, le HCDH devrait accorder la même importance aux droits civils et politiques, d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part.

15. **M. Bollavaram** (Inde) aimerait savoir ce que l'on fait pour améliorer les méthodes de travail. Il demande un complément d'information sur le système unifié d'organes créés en vertu d'instruments internationaux. En ce qui concerne la répartition du travail entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, il fait remarquer que la Commission est un organe universel dont tous les États Membres font partie, alors que le Conseil est un organe élu et subsidiaire de l'Assemblée générale. Il demande comment le HCDH envisage à long terme cette question. Il ajoute que les États Membres sont préoccupés par l'éventualité de rapports faisant double emploi qui émaneraient de représentants spéciaux et de la Troisième Commission.

16. **M^{me} Arbour** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que l'intégration des droits de l'homme à l'échelon des pays est un type d'engagement des États considéré comme très efficace par ceux auxquels on a envoyé un conseiller pour les droits de l'homme, ainsi que par les équipes de pays des Nations Unies et par les coordonnateurs résidents. L'on a mis de l'avant la notion d'intégration à la demande des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, généralement dans les États où un cadre de coopération de pays (CCP) et un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) sont en place. Les pays pilotes qui ont été volontaires en vertu de la stratégie « One UN » pour que l'action du Haut-Commissariat soit un effort cohérent d'intégration des droits de l'homme dans l'activité des équipes de pays des Nations Unies ont aussi témoigné de leur intérêt particulier pour cette intégration. Le travail dont il s'agit avait pour objet d'aider les pays à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports aux organes de suivi des traités

et de donner de la formation sur le terrain lorsqu'il est difficile de fournir de la coopération technique à distance.

17. Il y a différentes sortes de visites de pays, et toutes se font sur l'invitation du gouvernement des États intéressés. Certaines ont lieu pour permettre à des fonctionnaires d'assister à une manifestation particulière, alors que d'autres sont plus exhaustives, ce qui permet d'entamer un dialogue approfondi et substantiel avec des gouvernements, des acteurs de la société civile et des collègues des Nations Unies. L'an dernier, l'oratrice, s'est rendue dans quatre pays d'Asie centrale: au Népal, au Japon, en Indonésie, en Colombie, en République démocratique du Congo, au Burundi, au Rwanda et au Sri Lanka. Au cours de sa récente visite au Sri Lanka, le Gouvernement de ce pays lui a permis de prendre librement contact avec des partis politiques, des membres de la société civile, des fonctionnaires gouvernementaux. Le Sri Lanka est confronté à des défis posés par le sexisme, les droits des minorités ainsi que les droits économiques et sociaux. Cependant, les défis qu'il faut relever au plus vite découlent du conflit armé. Le problème des enlèvements, des disparitions et des exécutions extrajudiciaires est déjà étayé sur de nombreux documents. Le Haut-Commissariat est extrêmement préoccupé par le manque de renseignements dignes de foi sur ces questions. Malgré les efforts de diverses institutions telles que la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, l'on a un sentiment d'incertitude quant à la portée véritable du phénomène des disparitions et des exécutions extrajudiciaires.

18. Le Gouvernement sri-lankais a exprimé le désir d'accroître sa coopération technique avec le Haut-Commissariat, mais l'oratrice doute que cette coopération puisse suffire. La meilleure contribution que le HCDH puisse apporter pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au Sri Lanka, pays raffiné où le taux d'alphabétisation est élevé et qui possède des capacités considérables, pourrait se faire par le biais d'une présence sur le terrain. Le HCDH pourrait fournir une assistance technique et combler les lacunes en matière de renseignements crédibles, en faisant des observations et des comptes rendus sur les violations des droits de l'homme. En ce qui trait à la division du travail entre le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission, il appartient essentiellement aux États Membres de déterminer comment se fera leur interaction. La question de savoir

si le Conseil deviendra un des organes principaux des Nations Unies n'a pas été tranchée quand il a été créé et sera tranchée dans un délai de quatre ans.

19. Quant à la question de la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux, l'oratrice dit que le déroulement des événements montre à quel point il importe d'examiner d'urgence le mécanisme complexe relatif aux droits de l'homme. L'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant a beaucoup augmenté le travail relatif aux instruments internationaux. L'examen périodique universel (EPU) entraînera très probablement de nouvelles ratifications et des comptes rendus opportuns de la part des pays membres, ce qui accroîtra encore plus la charge de travail. Certes, le HCDH pourra les fera bénéficier de son savoir-faire, mais il incombe aux États Membres, eux-mêmes, d'envisager sérieusement quelle forme le régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme prendra dans le futur.

20. Au sujet de la composition géographique du HCDH, l'oratrice souligne que le Haut-Commissariat estime, par principe, devoir être un modèle de diversité culturelle. Comme il fait partie du Secrétariat des Nations Unies, sa procédure en matière de recrutement est déterminée par les règles établies par les États Membres. Toutefois, le Haut-Commissariat s'est écarté de ces règles lorsqu'il a considéré qu'elles auraient une incidence sur son équilibre géographique. Il a réussi à augmenter le nombre des demandeurs d'emploi en provenance de l'extérieur des Nations Unies, et il a, grâce au système Galaxy, utilisé un processus plus rigoureux de sélection. Un concours international sur les droits de l'homme doit se tenir en 2008, auquel ne pourront se présenter que des candidats de pays sous-représentés. Une tendance certaine, même si elle est faible, prouve qu'il y a une augmentation des administrateurs en provenance d'États autres que ceux du groupe européen occidental et des autres groupes.

21. Quant au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, on lui a affecté des fonds imputés sur le budget ordinaire, et l'on a déployé tous les efforts possibles pour le doter d'un personnel approprié. L'oratrice a l'assurance que tout est désormais en place et que ce centre est

désormais très actif dans la région. Au sujet de l'intérêt du Haut-Commissariat pour les droits économiques et sociaux, elle souligne que tous les droits doivent progresser également. Le Conseil des droits de l'homme a reçu des consignes très strictes au sujet des questions relatives aux droits économiques et sociaux, comme les droits à la santé et au logement, et l'on suit très activement les procédures spéciales dans ce domaine. Enfin, pour ce qui est de ses interactions avec les États Membres, le HCDH a organisé, entre les grandes réunions, de nombreuses réunions d'information non officielles à Genève, aussi l'oratrice pense-t-elle qu'il serait bon d'instaurer un système analogue à New York.

22. **M^{me} Sutikno** (Indonésie) remercie la Haut-Commissaire de sa visite en Indonésie. Elle ajoute que les rencontres de cette dernière avec des représentants du Gouvernement indonésien et de la société civile ont contribué à instaurer un dialogue positif. Au sujet de l'envoi de conseillers pour les droits de l'homme en Indonésie, sa délégation souligne qu'ils doivent se montrer transparents dans leur travail et qu'elle aimerait aussi savoir si l'on pourrait faire une mise à jour relative aux rencontres entre la Haut-Commissaire et ces conseillers. Elle voudrait également que l'on améliore la répartition géographique des membres du personnel du Haut-Commissariat.

23. **M. Babadoudou** (Bénin) dit qu'il est important d'éviter tout chevauchement des responsabilités du HCDH et du nouveau Conseil des droits de l'homme. Il demande à la Haut-Commissaire d'indiquer sa réaction à la proposition que le Bénin a présentée au nom du Groupe des États d'Afrique en vue de célébrer le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

24. **M. Abass** (Iraq) demande à la Haut-Commissaire comment elle envisage le rôle du HCDH dans le domaine des droits de l'homme en Iraq, à la suite de l'adoption de la résolution 1770 (2007) du Conseil de sécurité, laquelle prolonge le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

25. **M. Acharya** (Népal) demande à la Haut-Commissaire quelle sera l'incidence de l'examen périodique universel sur le travail du Haut-Commissariat; il voudrait savoir comment se fera la coordination de cet examen dans les pays où les procédures spéciales sont déjà en place.

26. **M. Amorós Núñez** (Cuba) déclare que sa délégation est heureuse que l'on prenne des dispositions pour mieux équilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat, mais il faut, à son avis, faire plus que cela. Passant à la réforme des organismes créés en vertu d'instruments internationaux, il se demande comment l'on peut tenir compte de leurs diverses approches et de leurs divers domaines d'activité lors de la réforme. Encouragé par l'engagement pris par la Haut-Commissaire de promouvoir les droits économiques et sociaux, il aimerait néanmoins savoir quelles mesures le Haut-Commissariat est en mesure de prendre afin de promouvoir plus directement le droit très important au développement.

27. **M^{me} Gendi** (Égypte) dit craindre, avec le transfert du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de New York à Genève pour qu'il relève du HCDH, que ce comité se concentre sur les droits de l'homme au détriment des autres aspects du développement des femmes, comme le renforcement de leurs capacités. Elle demande à la Haut-Commissaire comment elle envisage la division du travail entre ces deux organismes.

28. **M^{me} Nelson** (Canada) dit que les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement étant reliés, la Haut-Commissaire devrait faire une mise à jour sur les efforts accomplis pour intégrer ces droits dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle ajoute que le Canada a augmenté son financement du HCDH parce qu'il soutient pleinement sa gestion stratégique et les efforts de cet organisme pour étendre sa présence sur le terrain.

29. **M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) dit qu'il faudrait prendre les mesures voulues pour respecter la résolution 61/158 concernant le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, à Yaoundé. Cette résolution prie le Secrétaire général et le HCDH de donner des fonds et des ressources humaines supplémentaires à ce centre, mais jusqu'ici, aucun poste complémentaire n'a été créé. L'intervenant estime que l'on devrait créer un poste afférent aux dépenses du Centre dans le prochain budget.

30. **M. Sáurez** (Colombie) remercie la Haut-Commissaire d'être venue dans son pays, où elle a signé un accord afin de prolonger de trois ans le mandat global du HCDH.

31. **M^{me} Abdelhak** (Algérie) dit que des représentants du HCDH se sont rendus au Sahara occidental pour y préparer un rapport, mais ce rapport n'a jamais été officiellement examiné ni publié. Elle se demande sur quels critères on s'est fondé pour décider de ne rien faire. Sa seconde question a trait aux relations entre le HCDH et le Conseil des droits de l'homme. Certes, la Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport au Conseil des droits de l'homme, mais il ne s'ensuit aucun dialogue interactif qui, de l'avis de sa délégation, permettrait d'accroître l'adhésion des États Membres aux politiques du HCDH. La délégation algérienne envoyée à Genève a proposé une révision des relations interinstitutions, et elle demande à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire part de ses vues sur cette proposition.

32. **M. Sergiwa** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que tous les pays devront se soumettre au nouvel examen périodique universel adopté par le Conseil des droits de l'homme contrairement à la procédure spécifique à chaque pays prévue par la Commission des droits de l'homme. Il demande comment le Conseil s'y prendra pour éviter la politisation qui a prévalu au sein de la Commission.

33. **M^{me} Hubert** (Norvège) dit être d'accord pour que l'application du plan d'action du Haut-Commissariat se fasse par l'entremise du plan stratégique de gestion. Elle est aussi d'accord pour l'accroissement de sa participation auprès des pays et l'amélioration de ses partenariats avec le système des Nations Unies. Elle se demande s'il est nécessaire de renforcer davantage ce processus au moyen de mesures supplémentaires.

34. **M. Chabar** (Maroc) dit regretter que la représentante de l'Algérie ait cherché à politiser le débat en faisant allusion à la mission du Haut-Commissariat au Sahara occidental. La mission initiale de cette visite n'a pas été respectée, et le Maroc a de graves réserves à formuler au sujet du rapport produit.

35. **M^{me} Arbour** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à la seconde série de questions, dit espérer pouvoir organiser une séance d'information des États Membres sur les résultats d'une prochaine réunion prévue à Genève, à laquelle tous les chefs des services extérieurs seraient présents. Les responsables des droits de l'homme des missions de maintien de la paix et des conseillers pour les droits de l'homme devront aussi y assister. Son Haut-Commissariat appuie toutes les initiatives

nationales, régionales et internationales qui soulignent la prochaine célébration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier celles qui soulignent l'universalité des droits et l'importance de la diversité et du multiculturalisme. Elle accueille donc avec satisfaction l'initiative du Bénin. Le HCDH lancera, pour sa part, une campagne majeure de sensibilisation à cet égard en décembre.

36. Elle espère que la situation en matière de sécurité in Iraq permettra d'accroître la participation des Nations Unies dans ce pays. Le HCDH s'engage à aider le Gouvernement iraquien à faire face, dans le cadre de la mission intégrée des Nations Unies, aux nombreux défis qui se posent en Iraq. Le véritable test sur le bien-fondé de l'examen périodique universel (EPU) aura lieu lors de sa mise en œuvre collective. Un traitement équitable de tous les États Membres lorsqu'on mesurera leur respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme aiderait à juger les prétentions de sélectivité et de politisation qui ont entravé les travaux de la Commission des droits de l'homme. Il est prévu que l'examen du premier groupe de pays se déroulera en avril 2008.

37. La réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux est en cours. Le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, en particulier, se préoccupent à juste titre de préserver leur identité et leur compétence propres. Quant à l'application du droit au développement, l'oratrice est heureuse de signaler, chose encourageante, que l'on est passé d'un débat théorique à de véritables initiatives pratiques. La décision de transférer à Genève le secrétariat du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est le fruit de nombreuses consultations, aussi l'oratrice a-t-elle bon espoir que les rapports entre cet organe créé en vertu d'instruments internationaux avec tous les interlocuteurs existants seront préservés. Toutefois, cet organe demeure le maître de sa propre destinée.

38. La veille seulement, le Conseil de sécurité a souligné combien il importe de continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris dans des situations de conflit armé. Le Centre des droits de l'homme de Yaoundé (Cameroun) a reçu du financement, à titre exceptionnel, imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. Avant de décider d'affecter des fonds extrabudgétaires supplémentaires, il faut

aussi tenir compte des autres besoins qui se manifestent dans la région.

39. La proposition de son Haut-Commissariat de présenter les rapports relatifs à l'Ouganda et au Népal à l'examen du Comité respecte à la lettre les mémorandums d'accord négociés avec ces pays. Cependant, l'oratrice est disposée à déférer au désir du Comité de ne pas les examiner au cours de la présente session. L'oratrice veut souligner, toutefois, que les personnes de son Haut-Commissariat présentes sur le terrain, tant en Ouganda qu'au Népal, ont d'excellents rapports avec les gouvernements intéressés. D'ailleurs, elles ont mis les rapports en question à la disposition de ces derniers pour qu'ils puissent faire des observations avant leur diffusion.

40. En ce qui concerne la procédure différente adoptée quant à la question du Sahara occidental, il a été décidé, à la suite de consultations avec les gouvernements intéressés, que l'oratrice s'occuperait, à sa discrétion, du rapport de la petite équipe envoyée au Sahara occidental et à Tindouf (Algérie). Ce rapport a fait l'objet d'un dialogue confidentiel avec l'Algérie; une diffusion plus large n'aurait alors servi à rien. Alors que la Commission des droits de l'homme ne se réunissait que durant une session annuelle de six semaines, le Conseil des droits de l'homme, en revanche, se réunit régulièrement pendant toute l'année. En sa qualité de Haut-Commissaire, l'oratrice présente un rapport annuel au Conseil, qui est mis à jour lors de sessions ultérieures. Elle organise aussi régulièrement des séances d'information avec des groupes régionaux et s'est mise, de même que ses collègues, à la disposition de membres et de non membres du Conseil pour donner des consultations.

41. **M^{me} Katarwa** (Ouganda) dit vouloir rappeler que l'on n'a pas notifié à la mission permanente de son pays à Genève qu'un rapport relatif à l'Ouganda devait être déposé lors de la présente session.

42. **M. Pascoe** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques) dit, en introduisant le rapport sur l'affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/62/293), que le Département des affaires politiques s'est engagé dans des réformes majeures qui feront porter davantage son action sur le terrain et permettront de donner une réponse mieux intégrée aux questions électorales et politiques. Sa

Division de l'assistance électorale s'est toujours surtout concentrée sur le terrain, en coordonnant son activité avec celle de divers partenaires. En tant que pivot des activités d'assistance électorales, il est chargé de veiller à ce que toute demande d'assistance en matière d'élections reçoive une réponse appropriée en temps opportun. Il coordonne aussi les efforts du système des Nations Unies et s'assure que toute l'assistance fournie et tous les conseils donnés sont exempts de préjugés, à jour et adaptés aux besoins spécifiques des États demandeurs.

43. Depuis son instauration il y a 15 ans, la Division a prêté assistance à 107 États Membres, dont 43 au cours des deux dernières années. Un nombre croissant de bureaux, de programmes et d'organismes des Nations Unies prêtent désormais une assistance électorale fondée sur une mission initiale d'évaluation des besoins. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été le principal partenaire à fournir de l'assistance technique à long terme. Parmi les autres figurent le HCDH, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et les Volontaires des Nations Unies. En cas d'élections après un conflit, la Division collabore étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie constitue l'entité la plus nouvelle qui contribue à l'assistance électorale. Parmi les partenaires de l'extérieur figurent l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, enfin, l'International Foundation for Election Systems.

44. Le rapport a aussi mis en relief l'évolution de l'assistance électorale fournie par l'Organisation. Il y a désormais plus de demandes d'assistance qu'auparavant en vue d'élections locales; l'on ajoute des considérations relatives aux sexes à toutes les étapes; et la plupart de l'assistance est désormais d'ordre technique alors qu'elle consistait, au préalable, en une observation des élections. L'on a demandé aux Nations Unies d'authentifier les résultats des élections dans trois États Membres, notamment très récemment au Timor-Leste. L'assistance fournie devient aussi plus complexe car les États Membres veulent être conseillés sur les dernières technologies employées en matière électorale.

45. L'orateur prévoit travailler avec les départements pertinents des Nations Unies à la rationalisation des

procédures administratives, d'achat et financières qui souvent empêchent l'Organisation de répondre aux demandes d'assistance. L'on a révisé le mandat du Fonds de fiducie des Nations Unies pour l'assistance électorale. Un accès à un financement flexible, immédiat est nécessaire pour mener des missions électorales urgentes afin de prévenir des conflits et pour renforcer à long terme des capacités électorales. Des fonds de fiducie supplémentaires pourraient aussi contribuer à ce travail.

46. L'informatisation du fichier sur l'assistance électorale des Nations Unies et son intégration au système Nucleus/Galaxy utilisé pour tout recrutement à une mission sur le terrain est une priorité. L'on élabore actuellement des documents de référence sur les meilleures pratiques électorales, d'ailleurs, l'orateur demandera que l'on se penche sur les enseignements tirés de l'agrément des élections. Les États Membres doivent, pour leur part, doivent contribuer à veiller à ce que les conditions politiques nécessaires existent pour organiser des élections viables.

47. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que sa délégation maintient sa position selon laquelle l'assistance électorale ne relève pas du mandat du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Elle estime aussi que le Fonds des Nations Unies pour la démocratie doit tenir compte des vues des pays bénéficiaires lors de la mise en œuvre d'un projet quelconque.

48. **M. Scholvinck** (Directeur de la Division de la politique sociale et du développement) dit en guise d'introduction et de mise à jour du rapport sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/62/230) que six mois seulement après son ouverture à la signature, le nombre des signataires de la Convention atteignait déjà pas moins de 118, et celui des signataires de son Protocole facultatif, 66. De plus, la Convention a fait l'objet de sept ratifications, et son protocole facultatif, de trois. L'adoption de la Convention représente une occasion unique de regrouper les activités relatives aux handicaps au sein du système des Nations Unies. L'examen des solutions pour améliorer la synergie entre les principaux instruments internationaux afférents aux handicaps: la Convention, le Programme mondial d'action et les Règles sur l'égalité des chances des personnes handicapées, pourrait constituer un premier pas à cet égard.

49. L'élaboration de la Convention a fourni une excellente occasion d'établir une étroite collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales (DAES) et le HCDH au sujet d'une approche du développement inspirée par les droits de l'homme, qui permette à ces deux organes de tirer parti de leurs savoir-faire respectifs. Le HCDH prêtera ses services au Comité sur les droits des personnes handicapées, à Genève, tandis que le Département des affaires économiques et sociales prêtera les siens à la Conférence des États parties, à New York, poursuivant ainsi cette étroite collaboration à l'étape de la mise en œuvre dudit instrument. Les incidences de l'adoption de la Convention sur le budget-programme figurent dans une note du Secrétaire général (A/C.5/61/15).

50. **M. Mbaidjol** (Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme), dit à titre d'introduction au rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/62/222) que le rapport contient des réponses reçues de la part de gouvernements. Ces réponses soulignent la complexité de la mondialisation ainsi que les défis et les occasions créés par cette dernière pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général sur le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (A/62/317) donne un aperçu des activités entreprises par ce centre de septembre 2006 à août 2007, qui comprennent un renforcement des capacités des gouvernements de la sous-région grâce à la coopération technique et à des services consultatifs, un appui à la démocratie et à la paix, à l'information du public et à la diffusion de documentation relative aux droits de l'homme et au développement de partenariats novateurs.

51. Passant au rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la diffamation des religions (A/62/288), l'orateur dit que ce rapport contient des résumés des réponses en provenance d'États Membres et de l'information pertinente sur les activités du HCDH et les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Ce document signale que la plupart des États ont des dispositions constitutionnelles qui interdisent la discrimination du fait de la religion et d'autres qui enchâssent le droit à la liberté de religion dans la Constitution. L'orateur a aussi noté les mesures prises par les États dans les domaines du droit pénal, des communications de masse et de l'éducation pour lutter contre la diffamation des religions. Il donne un

aperçu du travail accompli par les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et du HCDH pour sensibiliser la population aux questions relatives à la liberté de religion ou de croyance, au respect de la diversité et au dialogue entre les civilisations et les cultures.

52. Le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement (A/62/183) met à jour le rapport que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en mars 2007. Il appelle l'attention sur les faits marquants de la huitième session du Groupe de travail sur le droit au développement et sur le renouvellement du mandat du Groupe de travail et de son équipe spéciale de haut niveau pour deux autres années. Le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les mesures de contrainte unilatérales (A/62/255) résume les vues et les informations reçues de la part de gouvernements, ainsi que leur analyse des répercussions et des effets négatifs des mesures de contraintes unilatérales sur leur population.

53. Le rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/62/298) réaffirme que toute action menée pour combattre le terrorisme doit respecter les obligations des États en vertu du droit international, en particulier, celui des réfugiés et le droit humanitaire. De plus, il souligne l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale et de son plan d'action, document important qui considère le respect des droits de l'homme et la primauté du droit comme la base fondamentale de la lutte antiterroriste. Le rapport recommande que les États poursuivent cette stratégie et s'engagent à faire du respect des instruments internationaux sur les droits de l'homme une partie intégrante de l'architecture antiterroriste.

54. Passant au rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/62/254), l'orateur dit qu'il contient un résumé des réponses reçues d'États Membres, d'organismes pertinents des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Ce résumé a surtout trait aux mesures prises au sein leur État afin de promouvoir la diversité culturelle et aux recommandations visant à élargir le champ d'application de la résolution 60/167 de l'Assemblée générale au plan international. Le rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/62/287) contient des informations sur

les activités que mène le HCDH: pour établir et renforcer les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; sur les mesures prises par des gouvernements et des institutions nationales à cet effet; au soutien apporté aux activités régionales des institutions nationales des droits de l'homme et à la coopération entre ces institutions et les mécanismes internationaux destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Il souligne aussi le rôle de plus en plus important joué par ces institutions en ce qui a trait aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme de l'examen périodique universel.

55. Enfin, le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/62/318) donne un aperçu des activités entreprises par les Nations Unies, en particulier par le HCDH, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le territoire de ce pays. Il contient aussi des informations présentées par d'autres organismes des Nations Unies concernant les droits fondamentaux des réfugiés, le droit à l'alimentation, les droits de l'enfant, la liberté de pensée et d'expression et l'accès équitable à l'information. Ce rapport souligne, en outre, que certains progrès limités ont été réalisés dans l'application des mesures préconisées dans des résolutions préalables de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale au sujet de la situation quant au droits de l'homme dans le pays, ainsi que des recommandations faites au Gouvernement nord-coréen par des procédures spéciales d'organes créés en vertu d'instruments internationaux.

56. **M. Salgueiro** (Portugal) parlant au nom de l'Union européenne; de l'ancienne république yougoslave de Macédoine, pays candidat à une intégration dans l'Union; du Monténégro et de la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association, de même que de l'Ukraine et de la Moldavie, dit qu'au cours des dernières décennies, le bien-fondé de la cause des droits de l'homme a été de plus en plus reconnu et fait l'objet d'engagements fermes. L'on ne peut plus ne pas s'ériger contre les violations des droits de l'homme dans le monde entier; en outre, tous les pays risquent d'être confrontés à des contestations au sujet de leur passé en matière de droits de l'homme. L'Union européenne s'est pleinement engagée à promouvoir et à protéger tous les droits de

l'homme, de plus, elle entend continuer d'appuyer et de collaborer avec tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

57. L'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que celle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ont renforcé le droit international en matière de droits de l'homme. En outre, après plus de 20 ans de négociations, l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue une autre réalisation visant à assurer le développement continu des peuples autochtones dans le monde. Par ailleurs, le cadre institutionnel du Conseil des droits de l'homme a fourni les outils nécessaires pour régler efficacement les problèmes relatifs aux droits de l'homme qui se manifestent dans le monde.

58. À titre de principal organe des Nations Unies ayant une composition universelle, l'Assemblée générale ne peut rester silencieuse face aux violations des droits de l'homme, même si le Conseil des droits de l'homme s'en est déjà occupé. En effet, il faut non seulement parler ouvertement et franchement de ces problèmes lors d'un dialogue avec les pays intéressés, mais encore nous avons le devoir d'appeler l'attention de la communauté internationale et de la mobiliser pour faire respecter les droits de l'homme pour tous. L'Union européenne est heureuse de constater qu'un nombre croissant de pays ont aboli la peine de mort. Elle se réjouit de l'abolition de cette peine pour tous les crimes perpétrés au Rwanda. Cette abolition constitue un exemple notoire pour les autres pays du monde qui, comme ce dernier, ont connu une violence terrible au cours de leur passé récent. En revanche, le nombre des exécutions a augmenté dans certains États au cours de l'an dernier; toute erreur judiciaire dans l'application de la peine capitale représente une perte irréparable de vie humaine. L'Union européenne prie tous les États qui maintiennent encore la peine de mort d'instaurer un moratoire quant aux exécutions en vue d'une abolition de cette peine.

59. L'Union européenne réaffirme ses inquiétudes sérieuses face à la poursuite de la violence et aux graves violations des droits de l'homme au Soudan. Au Darfour, la situation se caractérise toujours par des violations grossières et systématiques des droits de l'homme et par de graves manquements au droit international humanitaire. Elle prie instamment le

Gouvernement soudanais de mettre fin à l'impunité en traduisant les coupables devant la justice, notamment grâce à une pleine collaboration avec la Cour pénale internationale. Elle est particulièrement inquiète qu'une personne nommée coprésidente d'un comité gouvernemental des droits de l'homme ait été condamnée pour crimes de guerre par cette cour.

60. L'Union européenne est très préoccupée par la détérioration de la situation relative aux droits de l'homme au Sri Lanka, en particulier du fait de l'augmentation troublante des enlèvements, des disparitions forcées, des détentions arbitraires, des exécutions extrajudiciaires et des extorsions perpétrées par le Gouvernement sri-lankais, par les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) et par la faction Karuna. Le recours à des enfants-soldats est aussi inquiétant. Les auteurs de ces exactions jouissent de l'impunité, de plus, les défenseurs des droits de l'homme, y compris les représentants de la presse manquent de protection. L'Union européenne prie instamment le Gouvernement sri-lankais de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et de collaborer pleinement avec les mécanismes pertinents des Nations Unies, afin de permettre la tenue d'enquêtes impartiales, transparentes et efficaces en cas de violations des droits de l'homme qui contribueraient à mettre fin à l'impunité dans son pays.

61. Après avoir rappelé les engagements internationaux pris par la République islamique d'Iran, l'Union européenne condamne ses violations systématiques des droits de l'homme, telles que le large recours à la peine capitale, y compris contre les délinquants juvéniles, le recours croissant aux exécutions collectives et publiques, ainsi qu'à des châtiments cruels et inhabituels tels que la lapidation, la flagellation et l'amputation. Elle prie le Gouvernement iranien de mettre fin aux arrestations massives de défenseurs pacifiques des droits de l'homme, d'activistes, d'étudiants et de journalistes alors qu'ils exercent leur droit à la liberté d'expression. Le climat incessant d'insécurité et d'impunité en République démocratique du Congo, le recours à la violence armée, à la détention arbitraire, à la torture, à l'exploitation des enfants, notamment au recrutement d'enfants-soldats, aux attaques contre des civils, au harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, continue à être inquiétant. L'usage répandu des sévices sexuels est aussi une source de grave préoccupation. L'Union européenne exprime son

appui à l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et elle espère que le mandat de ce dernier sera prolongé par le Conseil des droits de l'homme.

62. L'Union européenne demeure extrêmement préoccupée par la situation des droits de l'homme au Bélarus. Elle regrette que le Conseil des droits de l'homme ait mis fin au mandat du Rapporteur spécial qui s'en occupait. En effet, cela ne doit pas supposer une diminution de l'attention à la situation en matière des droits de l'homme dans le pays, laquelle s'est récemment détériorée. Les menaces récurrentes, l'intimidation et la condamnation illicite d'organisations non gouvernementales et de membres de la société civile sont troublantes, aussi, le Gouvernement bélarussien doit-il respecter les obligations qu'il a en vertu du droit international. L'Union européenne conserve sur la situation en matière de droits de l'homme à Cuba une position d'inquiétude. Elle est favorable à une évolution pacifique de ce pays en direction d'une démocratie pluraliste grâce à laquelle l'on puisse jouir des droits et des libertés fondamentales de l'homme. Elle se réjouit, certes, de la libération de quelques prisonniers au cours des mois passés, toutefois, elle prie instamment les autorités cubaines de libérer sans condition tous les prisonniers politiques et de permettre un accès de personnel humanitaire aux prisons, notamment à des représentants du Comité international de la Croix-Rouge. Elle les exhorte aussi à collaborer davantage avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, surtout en permettant à des rapporteurs spéciaux de faire des visites sur le territoire cubain.

63. L'Union européenne continue à suivre de près l'évolution de la situation en Afghanistan et elle accueille avec satisfaction les mesures prise par le Gouvernement afghan pour promouvoir les droits de l'homme. Cependant, c'est avec un profond regret qu'elle a appris la récente exécution de 15 nationaux afghans, aussi prie-t-elle instamment le Gouvernement de leur pays d'arrêter toute autre exécution éventuelle et de reconsidérer la cessation de fait du moratoire relatif à la peine de mort. Malgré tous les efforts entrepris, la crise humanitaire au Zimbabwe a régulièrement empiré, entraînant dans la misère des millions des citoyens de ce pays. L'Union européenne a régulièrement condamné le recours incessant à l'intimidation, à la violence, aux arrestations arbitraires

et à la torture des citoyens zimbabwéens, en particulier des étudiants, des défenseurs des droits de l'homme, des chefs de l'opposition et des leaders de la société civile, par la police et les autres forces de sécurité. Elle regrette le recours systématique à la législation répressive et à son application arbitraire par le Gouvernement contre le droit à la liberté d'expression et d'association. Le Zimbabwe peut avoir une grande incidence sur la sécurité et la prospérité dans sa région, et l'on peut espérer que les efforts de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) pour faciliter les pourparlers entre la Zimbabwe African National Union (ZANU) et le Mouvement pour le changement démocratique (MCD) se traduiront par des élections libres et équitables.

64. L'Union européenne est très préoccupée par l'aggravation de la crise humanitaire en Iraq, qui a conduit près de deux millions d'Iraqiens à chercher refuge dans des pays avoisinants. Elle loue ces derniers: la Jordanie et la République arabe syrienne, en particulier, d'avoir fait preuve de solidarité devant leur souffrance. Elle souligne combien il est important de poursuivre le dialogue avec les pays de la région afin d'améliorer la situation déplorable des réfugiés. Les conséquences de la situation très difficile en matière de sécurité sur celle des droits de l'homme et la vie de la population sont catastrophiques, aussi, le Gouvernement iraquien doit-il prendre des mesures pour lutter contre l'impunité. L'Union européenne se réjouit de l'invitation du Rapporteur spécial sur la question de la torture à se rendre sur place en 2008.

65. En Somalie, l'Union est particulièrement inquiète en raison des rapports sur des assassinats délibérés, de l'impossibilité pour les journalistes de faire le travail sans ingérence et de l'absence de liberté des médias. Elle prie instamment tous les intervenants en Somalie de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, qui constituent un élément essentiel d'une politique durable et vitale pour entraîner l'appui de la communauté internationale. La détérioration de la situation des droits de l'homme dans la région somalienne de l'Éthiopie est aussi une cause de profonde inquiétude. La décision du Congrès guatémaltèque d'instaurer la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala prouve que ce pays a la ferme intention de lutter contre l'impunité, de travailler pour éliminer les groupes armés illégaux et pour empêcher leur réapparition. L'Union européenne demeure, toutefois, préoccupée

par la grande violence qui s'est manifestée pour des raisons politiques au Guatemala pendant la dernière campagne électorale. Elle souligne, de plus, l'importance du rôle joué par les défenseurs des droits de l'homme pour lutter contre une culture d'impunité.

66. L'Union européenne salue les efforts déployés par le Gouvernement colombien pour retrouver un statut d'État légitime et restaurer la paix dans ce pays, qui a connu plus de 40 ans de lutte entre son gouvernement, des formations paramilitaires, des groupes armés et des bandes de criminels. Elle reconnaît le rôle important joué par le HCDH pour intégrer les droits de l'homme dans la gestion des conflits en Colombie et se félicite de la prolongation de son mandat dans ce pays. L'Union européenne demeure très préoccupée par la protection des droits de l'homme en Ouzbékistan, notamment quant à la liberté d'expression et de réunion, ainsi que par la gravité de la situation des défenseurs des droits de l'homme. Elle prie le Gouvernement ouzbèke de collaborer pleinement avec tous les mécanismes pertinents des Nations Unies. En Érythrée, l'internement administratif sans chef d'inculpation ni jugement de membres de groupes religieux minoritaires, de journalistes, de leaders politiques et de membres de la société civile va à l'encontre des accords internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Érythrée est partie. L'Union européenne est aussi préoccupée par l'absence de liberté de parole, de religion et d'expression politique, aussi, prie-t-elle instamment le Gouvernement érythréen de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

67. La protection des défenseurs des droits de l'homme et la promotion de leur travail a toujours compté parmi les priorités de l'Union européenne. Cette dernière continuera à se servir de ses Directives relatives aux défenseurs des droits de l'homme pour sensibiliser la population à l'importance de leur travail. Il faut aussi se souvenir du travail accompli par des activistes écologistes, des syndicalistes ou des partisans des droits fonciers pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, qui était rarement reconnu par la communauté internationale et n'étaient donc pas aussi bien protégés que d'autres.

68. L'orateur réaffirme la position ferme de l'Union européenne au sujet de l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le droit international ne prévoit aucune exception à cette interdiction. À titre de

commémoration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, il invite tous les États parties à respecter strictement leurs obligations en vertu de cette Convention. Il prie tous les États à rejeter le climat institutionnalisé d'impunité des coupables d'actes de torture qui se produisent encore dans de nombreuses parties du monde et de traduire en justice tous les prétendus auteurs de ces actes. L'Union européenne est aussi consternée devant les tentatives faites pour affaiblir la définition de la torture. Elle est préoccupée par les cas signalés de torture dans beaucoup de pays et par les conditions inhumaines des centres de détention et des prisons. Le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture joue un rôle important dans la lutte contre ce fléau et dans sa prévention, aussi, prie-t-il instamment les États de collaborer avec lui et de lui permettre de faire des visites de pays.

69. L'année 2008 marquera le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Si la communauté internationale demeure ferme dans ses positions et fidèle à ses objectifs, cette année sera une occasion de concrétiser les vues prônées dans cette déclaration et de parvenir à une liberté universelle qui permette de vivre dans la dignité.

70. **M. Mac-Donald** (Suriname) parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dit que plusieurs membres de cette communauté figurent parmi les signataires de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention constitue un pas important dans l'évolution de la conception du handicap et pour assurer la reconnaissance à l'échelle mondiale de ce qu'il faut donner à tous des occasions de vivre au maximum de leurs possibilités. Le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera célébré en 2008. Le fait que l'on puisse se la procurer dans le monde entier et qu'on l'ait traduite dans plus de 300 langues témoigne de l'existence du partenariat mondial en faveur des droits de l'homme.

71. Malgré les progrès notables faits dans le domaine des droits civils et politiques, il est décevant de constater que la communauté internationale ne parvient toujours pas à faire progressivement respecter les droits économiques, sociaux et culturels dans la réalité. La CARICOM réaffirme l'indivisibilité de tous les droits de l'homme. La pauvreté omniprésente, les

inégalités qui persistent entre les pays et en leur sein, la propagation de la maladie, les conflits armés, l'intolérance, le manque de sécurité et les changements climatiques nous rappellent que beaucoup reste à faire pour que tous les êtres puissent vraiment bénéficier des droits de l'homme.

72. Lors de la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation de 2007, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a pris acte de ce que le nombre des personnes souffrant de la faim a augmenté, même si le monde possède les moyens de faire de la pauvreté une chose du passé. La CARICOM estime que la communauté internationale doit redoubler d'efforts dans la lutte contre la pauvreté et s'attaquer à des problèmes comme les politiques commerciales nuisibles, la sûreté et la sécurité des aliments et la concurrence déloyale. Il faut envisager le droit à la santé sous un angle holistique, en accordant de l'attention non seulement aux soins médicaux mais encore aux causes sous-jacentes de la mauvaise santé, y compris l'accès à une eau potable sûre et à une hygiène adéquate. Les dirigeants politiques des pays de la CARICOM, conscients du rôle essentiel joué par la santé dans leur développement économique, se sont engagés à améliorer l'état de santé de leurs populations. La CARICOM a pris note du travail actuel du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; de plus, elle partage son inquiétude au sujet du resserrement des lois nationales sur l'asile et l'immigration, envisagées comme un moyen de défendre la sécurité nationale.

73. Sa région demeure convaincue qu'il faut accorder la même attention à l'incidence de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme. La mondialisation n'est pas seulement un processus économique. Le problème le plus critique consiste à déterminer comment l'on peut recourir à elle pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier le droit au développement. Trouver une solution durable aux problèmes de la dette des pays en développement, trouver des créneaux, surtout pour les petits États insulaires en développement, des règles de concurrence équitable et la démocratisation des institutions financières internationales avec la participation pour la prise de décisions de pays en développement pourrait contribuer au progrès de tous les droits de l'homme, y compris des droits économiques et sociaux.

74. Les États Membres de la Communauté des Caraïbes demeurent convaincus de la contribution essentielle apportée par l'éducation en matière de droits de l'homme pour favoriser la tolérance et le respect de la dignité d'autrui. La proclamation du Programme mondial d'éducation en matière de droits de l'homme reflète la reconnaissance croissante du fait que l'éducation en pareille matière est essentielle pour édifier une culture universelle de respect des droits de l'homme et protéger les générations futures contre leur violation. Ces États sont d'avis qu'enseigner aux jeunes les valeurs de tolérance et de respect contribuera à prendre acte des différences.

75. La CARICOM a pris note du travail accompli par le nouveau Conseil des droits de l'homme, en particulier de sa création d'institutions, qui englobe l'examen périodique universel, les procédures spéciales et le Comité consultatif sur les droits de l'homme. Le Conseil est disposé à adopter les principes d'universalité, d'indivisibilité, d'interdépendance et d'imbrication de tous les droits de l'homme, tout en menant sa tâche dans un esprit de dialogue constructif. Les éléments de la protection universelle et du traitement égalitaire de tous les États revêtent la même importance. La CARICOM entend que le Conseil des droits de l'homme fasse le nécessaire pour créer un climat plus propice à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Enfin, l'orateur appelle l'attention sur l'initiative de la CARICOM visant à présenter un projet de résolution sur le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves et à ériger à cette occasion un monument commémoratif permanent à l'ONU en l'honneur de ses victimes.

La séance est levée à 13 h 25.